

Article 1 - Présentation de l'Organisateur

Le Département du Morbihan, situé Hôtel du Département, 2, rue Saint-Tropez à Vannes (56000), ci-après dénommé l'« Organisateur », organise du 13/07/2025 au 17/07/2025 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «concours maillot du FCL» sur la Page Facebook « Département du Morbihan » (www.facebook.com/departementdumorbihan).

Article 2 - Participation au jeu-concours

La participation à ce jeu-concours est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook (personnes physiques majeures et mineures sous réserve de l'accord des parents ou des personnes détenant l'autorité parentale) disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel de l'« Organisateur », de toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours, ainsi que de leurs familles.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes et utilisations des informations les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que les participants communiquent sont fournies à l'« Organisateur », et non à Facebook.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer à ce jeu-concours, les participants devront répondre à la question posée dans le post annonçant le jeu concours sur la page Facebook « Département du Morbihan ». Le jeu-concours est annoncé sur la page Facebook de l'« Organisateur ».

Les étapes pour participer au jeu-concours sont les suivantes :

3-1 : Du 13/07/2025 au 17/07/2025 : réponse à la question posée sur le post annonçant le concours, sur la Page Facebook de l'« Organisateur »

Le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook « Département du Morbihan » accessible depuis l'adresse www.facebook.com/departementdumorbihan
2. Cliquer sur le bouton « j'aime » s'il n'est pas encore fan
3. Répondre en commentaire à la question posée

3-2 : 17/07/2025 à 12h : Tirage au sort de 5 gagnants parmi les bonnes réponses données en commentaires

- 1- Tirage au sort effectué par l'« Organisateur »
- 2- Les 5 gagnants seront contactés par message privé.

Article 4 - Conditions générales de participation

L'« Organisateur » se réserve le droit de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication sur internet et cités ci-dessous. .

Le participant accepte que le contenu de sa participation soit visible sur la page Facebook de l'« Organisateur ». Par conséquent, le Participant garantit l'« Organisateur » contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation. A tout moment, les participants peuvent demander la suppression de leur photo par simple message privé, ce qui entraînera immédiatement l'annulation de leur participation au concours.

Compte tenu des contraintes techniques liées à la suppression des fichiers en cause, l'Organisateur s'engage à y procéder dans un délai de 48 heures à compter de la demande reçue en ce sens par ses soins.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu-concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de sa participation:

- respecte l'ensemble des législations en vigueur ;
- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle de l'« Organisateur » et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, l'« Organisateur » se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du profil du participant à la page Facebook du « Département du Morbihan », sans préjudice pour l'« Organisateur » ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

5.1 Dotation :

Les dotations sont les suivantes :

- 1 Maillot FCL dédié - Taille 12 ans
- 2 Maillots dédiés - Taille L
- 2 Maillots dédiés - Taille non renseigné

5.2 Attribution de la dotation :

Les gagnants du tirage au sort seront contactés le 18/07/2025 par message privé de l'« Organisateur ».

Les dotations pourront être envoyées par le courrier, à l'adresse postale du gagnant ou pourront être retirés au département du Morbihan, situé Hôtel du Département, 2, rue Saint-Tropez à Vannes (56000) jusqu'au 1/09/2025.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les délais, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'« Organisateur ».

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (non membre de Facebook, n'habitant pas en France, n'ayant pas au moins 18 ans,...) du présent règlement, l'« Organisateur » ne pourra pas lui attribuer sa dotation.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre une contrepartie financière, être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers.

Article 6 - Fraudes

L'« Organisateur » se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s).

L'« Organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'« Organisateur » se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'« Organisateur » ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 - Modification du règlement

L'« Organisateur » se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'« Organisateur » se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook « Département du Morbihan » (www.facebook.com/departementdumorbihan).

Article 8 - Responsabilité

L'« Organisateur » ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'« Organisateur » ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

L'« Organisateur » ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de l'acheminement de son lot par les services de la Poste. Notamment, l'« Organisateur » ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'« Organisateur », celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, l'« Organisateur » se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte des participations. Ces informations sont destinées à l'« Organisateur » responsable du traitement, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. S'ils souhaitent l'exercer, ils peuvent écrire à l'adresse suivante : Département du Morbihan - Cabinet - 2, rue Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes Cedex.